

**CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT**

**CAF / BAILLEUR**

**DISPOSITIF « IDEAL »**

**Entre les soussignés :**

 **La Caisse d'allocations familiales de ……………………….……**

 **représentée par son Directeur, M………….…………………….…**

 **et désignée par la suite sous le terme de « la Caf »**

**ET**

 **Le Bailleur *(dénomination)***

**représenté par son (qualité), M…………………………………………**

**Adresse du siège social :…………………………………………………….**

**Article 1er – Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Bailleur effectue la collecte et la transmission par voie électronique des données relatives aux demandes d'aide au logement locatif vers la Caf.

Elle concerne l'ensemble des demandes formulées par les locataires du Bailleur signataire, ayant accepté au préalable ces modalités, et bénéficiaires potentiels d'une aide au logement locatif.

Le bailleur disposant d’un patrimoine immobilier sur plusieurs départements doit signer une convention avec chaque Caf concernée.

Cette procédure vise à faciliter l'accès aux droits pour l'allocataire tout en simplifiant et sécurisant la gestion du dossier pour le bailleur et pour la Caf.

Cette procédure a fait l'objet d'une déclaration par la CNAF auprès de la CNIL conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La CNIL a rendu, en date du 13/06/2013, un avis favorable (par défaut) autorisant cette procédure.

La convention à signer par le Bailleur et la Caf est composée de la reproduction des dispositions suivantes du présent contrat ainsi que de celles de trois annexes définies comme suit :

* annexe 1 : autorisation de collecte et de transmission informatique de données à la Caf
* annexe 2 : annexe technique sur le protocole de transmission de données
* annexe 3 : référentiel des données

Le contenu de ces documents-types et de leurs évolutions s’impose aux parties et ne peut être modifié par avenant.

**Article 2 – Conditions de mise en oeuvre du dispositif**

**2.1 Accord préalable du locataire et documents associés**

Cette procédure revêt un caractère facultatif pour le locataire.

Dans le cas où il ne souhaite pas bénéficier de ce dispositif, il lui appartiendra de formuler sa demande sous la forme papier ou électronique.

Dans cette hypothèse, la transmission de la demande à la Caf s’effectuera, soit par le bailleur, soit directement par le locataire.

En conséquence, le bailleur devra obtenir l’accord du locataire, avant tout recueil et transmission des informations dans le cadre de ce dispositif, formalisé par un document, daté et signé, constituant une autorisation, désignée sous les termes « Aide au logement / Autorisation de collecte et de transmission informatique de données à la Caf ([[1]](#footnote-1)).

« L’autorisation de collecte et de transmission informatique de données à la Caf » est conservée par le bailleur pendant toute la durée du bail et au terme de celui-ci, pendant la durée légale de prescription des actions en répétition des indus d’aides locatives.

En cas de contrôle ponctuel portant sur un demandeur, la Caf pourra demander une copie de l’autorisation au bailleur.

**2.2 Collecte et transmission des données par le bailleur**

La collecte et la transmission des données s’organisent selon une procédure dématérialisée définie en annexe 2 du présent contrat.

Les données collectées par le Bailleur sont de deux ordres :

* les données intégrées dans son système d'information, nécessaires à la gestion du dossier du locataire et conservées par le Bailleur,
* les données complémentaires nécessaires à l'instruction de la demande d'aide au logement et non conservées par le Bailleur.

Le Bailleur ne contrôle pas l’authenticité des informations transmises par le locataire, dans le cadre de la demande d’aide au logement.

Le référentiel des données, joint en annexe 3, permet d'identifier l'ensemble des données devant être transmises.

La fin de la procédure dématérialisée est formalisée par l’affichage, à l’écran, du formulaire de la demande d’aide au logement renseignée.

Ce formulaire peut être imprimé, le cas échéant, pour être remis au locataire. Les données « NIR » (à partir du 6ème chiffre), « date d’entrée en France » et « lieu de naissance » ne sont pas restituées (masquées avec des X).

Un flux dématérialisé est, dans le même temps, généré puis transmis pour traitement, à la Caf.

En cas d’échec de la procédure, le bailleur informe le locataire de la nécessité de formuler sa demande sous format papier ou électronique.

**2.3 Traitement de la demande d’aide au logement par la Caf**

Le flux de données susvisé est reçu par le Centre Serveur National des Caf qui opère les contrôles d’intégrité, puis l’oriente vers la Caf compétente pour en assurer le traitement.

**Article 3 – Engagements du Bailleur**

Dès lors qu’il a obtenu l’accord du locataire, suivant les modalités définies à l’article 2, le Bailleur s’engage à :

* transmettre les données collectées dans le cadre de la demande de logement social, conformément au référentiel des données (cf. annexe 3).
* collecter sans les conserver et transmettre les données complémentaires désignées expressément dans « l’autorisation de collecte et de transmission informatique de données à la Caf » annexée à la présente convention.
* Le cas échéant, ne pas conserver tout document sous format papier remis par le locataire et portant mention de données qu'il n'est pas autorisé à conserver.

**Article 4 – Engagements de la CAF**

La Caf s’engage à :

* contrôler la validité technique des flux.
* analyser les demandes par comparaison des données transmises par le Bailleur avec celles enregistrées dans le système d'information de la Caf.

En cas de divergence, la Caf interroge directement l'allocataire pour obtenir les informations exactes.

* enregistrer les demandes d'aide au logement dans son système d'information, les traiter et déterminer l'ouverture ou non d'un droit à une aide au logement.

Aucun contrôle ne sera effectué par la Caf auprès du Bailleur.

La Caf peut contrôler auprès de l’allocataire, la conformité des informations transmises par le bailleur en demandant, notamment, communication des pièces justificatives nécessaires à l’établissement de ce contrôle, en vertu des articles L 114-9 et suivants du Code de la sécurité sociale.

**Article 5 – Sécurité confidentialité et responsabilite**

Conformément à l’article 34 de la loi du 06 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, le Bailleur s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la stricte confidentialité des données complémentaires collectées pour le compte de la Caf, notamment d’empêcher qu’elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées

Le bailleur doit respecter les obligations suivantes et les faire respecter par son personnel :

* ne pas utiliser les informations complémentaires traitées à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention,
* ne pas divulguer les informations à des tiers non autorisés,
* prendre toutes mesures permettant d’éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données en cours de saisie,
* opérer la transmission instantanée des données
* prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer l’intégrité des informations traitées.

La responsabilité du bailleur n’est pas engagée en cas de dysfonctionnement technique ou d’anomalie.

Pour sa part, la Caf s’engage à respecter à l’égard du bailleur, pour les données transmises, les dispositions de la loi du 06 janvier 1978 modifiée.

**Article 6 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d’un an, à compter de sa signature par les parties, renouvelable tacitement par année sauf dénonciation notifiée à l’autre partie par lettre recommandée avec avis de réception, dans le respect d’un délai de préavis de trois mois avant l’arrivée du terme.

**Article 7 – Règlement des litiges**

En cas de litige, les parties liées par cette convention s'efforceront, dans un esprit de concertation, d'en régler à l'amiable toute difficulté d'application avant toute dénonciation de la convention ou saisine du tribunal.

**Article 8 – résiliation de la présente convention**

En cas de manquement grave et répété à une obligation de la convention par l’une ou l’autre des parties, l’autre partie pourra résilier la présente convention, après mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception. La lettre de mise en demeure devra :

* mentionner la nature du manquement
* justifier le caractère répétitif
* indiquer que la partie mise en demeure dispose d’un délai de mise en conformité de trois mois à compter de la réception de la lettre de mise en demeure.

A défaut de mise en conformité dans le délai imparti, la convention sera résiliée.

En outre, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Caf, en cas d’utilisation abusive ou non autorisée des informations collectées par le Bailleur en son nom et pour son compte ou des informations visées à l’article 5 de la présente convention, sans préjudice des sanctions prévues par la réglementation.

Fait à ……………………………………, le ……………………………………………

Le Directeur de la Caf Le Bailleur

*(cachet signature) (cachet signature)*

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations pour obtenir, faire obtenir ou tenter d’obtenir ou de faire obtenir une aide au logement (Articles L. 114-13, L. 583-3, L. 835-5, L. 831-7 du code de la Sécurité Sociale – Article L. 351-13 du code de la construction et de l'habitat – Article 444-1 du code pénal). La Caf vérifie l'exactitude des déclarations (Article L. 114-19 du code de la Sécurité Sociale).

ANNEXES A LA CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT CAF / BAILLEUR

DISPOSITIF IDEAL

Annexe 1 : Aide au logement / Autorisation de collecte et de transmission informatique de données à la Caf

Annexe 2 : Annexe technique sur la collecte et la transmission des données par le bailleur

Annexe 3 : Référentiel des données

Annexe 1

**Aide au logement**

**Autorisation de collecte et de transmission informatique de donnees par le bailleur a la caf**

*Cette autorisation revêt un caractère facultatif. Si vous le souhaitez, vous pouvez formuler vous même votre demande d’aide au logement, directement auprès de la Caf.*

Je soussigné (*nom – prénom)* ……………………………………………………………….………….

Demeurant (*votre* *adresse complète)* …….…………………………………………………………….

 …………………………….…………………………………….…

 ………………..……………………………………………….…...

Le cas échéant, *N° allocataire Caf :* …………………………………………………

* déclare solliciter de la Caf de ………………………. une aide au logement pour le logement que j’occupe (rai) au titre de ma résidence principale à……………………...……………………… …………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….(*adresse complète*)
* autorise le bailleur à collecter et à transmettre à la Caf les données relatives à l'étude et au paiement de l'aide au logement y compris les cinq données suivantes nécessaires à l’étude de mon dossier par la Caf, mais sans utilité pour lui :
* le N.I.R. (numéro de Sécurité Sociale)
* la date d’entrée en France
* le lieu de naissance
* le pays d’activité
* le régime professionnel

Ces cinq données sont collectées pour mon compte et celui de mon conjoint, le cas échéant.

Pour les enfants et les autres personnes vivant à mon foyer, seul le lieu de naissance est collecté.

J’ai bien noté que ces données ne sont pas conservées par le bailleur.

* atteste sur l'honneur l'exactitude des éléments déclarés au bailleur en vue de l'examen de mon dossier d'aide au logement et en assure toute la responsabilité associée,
* m’engage à fournir à la Caf, si nécessaire, les pièces justificatives complémentaires,
* reconnaît être informé de la possibilité d’obtenir les informations transmises, en consultant le site Caf.fr espace « mon compte » ou, directement auprès de la Caf, sur simple demande,
* m'engage à signaler à la Caf de …………………. toute modification ou changement de ma situation familiale et/ou professionnelle.
* Pour faciliter mes échanges avec la Caf, j’accepte que le bailleur lui communique mon adresse électronique oui non…………………………………..…………..@...........................................

 Fait à …………………….. le ……………………………

Signature du demandeur

*Cette autorisation est conservée par le Bailleur dans la limite de la durée*

*légale de prescription des actions éventuelles pouvant être engagées.*

Annexe 2

**Annexe technique sur la collecte et la transmission des données par le bailleur**



Annexe 3

**Référentiel des données**



1. () Spécimen « Aide au logement / Autorisation de collecte et de transmission informatique de données à la Caf », en annexe 1. [↑](#footnote-ref-1)